



TARIFS

Au 1^{er} octobre 2025

L'association AMADEUS Aide et Soins remet gratuitement un devis personnalisé pour toute prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou sur demande spécifique.

SERVICES PRESTATAIRES

SERVICE AUTORISE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - SAAD

	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Prestation légales - Heure	25,00 €		25,00 €
Contribution additionnelle bénéficiaire – Heure :			
- APA	3,00 €	/	3,00€
- PCH/ACTP	1,00 €		1,00 €
- Aide sociale	1,00 €		1,00 €
Caisse de retraite - Tarif CNAV - Heure semaine	26,80 €	/	26,80 €
Différentiel par heure	7,40 €		7,40 €
Autres prestations			
Heure semaine	34,20 €	/	34,20 €
Heure Dimanche, férié et nuit (de 22h à 7h)	38,60 €		38,60 €

SERVICES A LA PERSONNE - SAP

	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Entretien du cadre de vie			
Moins de 60 ans - Heure semaine	34,20 €	10 %	37,62 €
Plus de 60 ans - Heure semaine	34,20 €	/	34,20 €
Garde d'enfants			
- de 6 ans - Heure semaine	34,20 €	/	34,20 €
- de 6 ans - Heure Dimanche, férié et nuit (de 22h à 7h)	38,60 €	/	38,60 €
+ de 6 ans - Heure semaine	34,20 €	10 %	37,62 €
+ de 6 ans - Heure Dimanche, férié et nuit (de 22h à 7h)	38,60 €	10 %	42,46 €
Service aux familles CAF - Heure semaine	35,00 €	/	35,00 €
Mutuelle - Heure semaine	34,20 €	/	34,20€
Jardinage - Bricolage			
Heure semaine	42,08 €	20 %	50,50 €
Forfait déchetterie	4,17 €	20 %	5,00 €
Assistance informatique - Heure semaine	47,83 €	20 %	57,39 €
Mémoire relais – Heures semaine			
Moins de 60 ans - Heure semaine	34,20 €	10 %	37,62 €
Plus de 60 ans - Heure semaine	34,20€	/	34,20 €

3 rue Edouard Belin
29200 Brest
02 98 21 06 73

Place Saint Yves
29460 Daoulas
02 98 21 13 00

2 rue Amédée Belhommet
29800 Landerneau
02 98 21 06 72

8 rue du Pourquoi Pas
29260 Lesneven (Siège social)
02 98 21 12 40

16 rue Pierre Jestin
29860 Plabennec
02 98 21 12 40

	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Boîte à clés			
Fournitures	45 €	/	45 €
Installation	20 €	20 %	24 €
PORTAGE DE REPAS			
	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Portage de repas	14,26 €	/	14,26 €
Plateau repas	7,70 €	/	7,70 €
Frais + Livraison	6,56 €	/	6,56 €
AUTRE FRAIS			
Les frais suivants s'appliquent à l'ensemble des services prestataire (SAAD et SAP) :			
• Frais d'adhésion à l'association¹ : 20€ TTC / an • Majoration pour les interventions dont la durée est inférieure à 1 heure¹ : 2,50 € HT / Intervention • Frais kilométriques¹ : 0,50 € HT / Kilomètre • Rejet de prélèvement : 2,50 € HT / Prélèvement			
Le taux de TVA appliqué dépend de la nature des interventions			

SERVICE MANDATAIRE

	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Frais d'adhésion annuelle à l'association	20 €	/	20 €
Frais d'ouverture de dossier	41,67 €	20 %	50 €
Frais de gestion / heure	3,35 €	20 %	4,02 €

« Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant du code du travail et du code de la sécurité sociale ».

TELE-ASSISTANCE

Notre association travaille avec deux prestataires : ● ARKEA Assistance ● Présence verte
Nous contacter pour plus de renseignements

AVANTAGES FISCAUX ET FINANCEMENTS

Les dépenses engagées au titre des services d'aide à domicile prestataire et mandataire ouvrent droit un crédit d'impôt pour tous les contribuables. Le montant du crédit d'impôt est égal 50% des dépenses engagées dans l'année, dans la limite d'un plafond qui varie entre 12 000 € et 20 000 € suivant la composition de votre foyer fiscal².

SERVICE DE SOINS

- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

L'intervention de ces services est financée par votre caisse d'assurance maladie, sur prescription médicale. Une adhésion de 20€ annuelle est demandée pour bénéficier des services de l'association.

¹ Ces frais ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prise en charge au titre d'une mutuelle.

² Article 199 sexdecies du code général des impôts: « la limite de 12 000 € est portée à 15 000 € pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie des dispositions du présent article au titre du a du 1 »